



Parc national
des Cévennes



de serres en valats

le magazine
du Parc national
des Cévennes

Adhérer à la charte,
à vous de décider !

Édito

La charte du Parc national vient de passer avec succès devant le Conseil d'État, qui a apporté des évolutions dans la rédaction mais n'a rien changé de fondamental dans le fond.

Voilà qui va clore un processus d'élaboration qui a commencé en 2010 et qui aura mobilisé plus de 1 000 personnes. La charte aura ainsi reçu un avis favorable des deux régions, des trois départements, des trois préfets, de la commission d'enquête publique, du comité Massif Central, du Conseil national de la Protection de la nature, et du Comité interministériel des Parcs nationaux, ce qui augure de fructueux partenariats pour le territoire.

Nous abordons maintenant la deuxième phase tout aussi importante. En effet, au-delà du volet réglementaire de la charte qui s'appliquera dans le cœur, et uniquement dans le cœur, dès sa publication au Journal officiel, il s'agit maintenant de réunir l'ensemble des acteurs qui partagent ce projet de territoire. Chacun de vos 145 conseils municipaux va devoir prochainement décider si oui ou non il souhaite inscrire sa commune dans cette dynamique collective.

Je sais qu'il reste encore des interrogations, des doutes. C'est pourquoi nous avons souhaité, dans ce numéro, mettre à plat une dernière fois ces questionnements. Et je remercie d'ailleurs tous les témoins qui ont accepté de donner en toute franchise leur point de vue.

Ainsi, à l'issue de cette lecture, vous - habitant, enseignant, artisan, gîteur, chasseur ou simple promeneur - saurez à quoi votre commune s'engage en adhérant et quels bénéfices elle pourra en tirer ; et inversement, ce qu'elle n'aura plus en choisissant de ne plus faire partie du Parc national.

A vous de décider !

Jean de Lescure,
Président du conseil d'administration
du Parc national des Cévennes

De serres en valats est le magazine du Parc national des Cévennes.

ISSN : 1955-7345 - Commission paritaire n° 538 - Dépôt légal : novembre 2013. Magazine trimestriel.

Parc national des Cévennes - 6 bis, place du Palais - 48400 Florac - Tél. +33(0)4 66 49 53 00 - www.cevennes-parcnational.fr

Directeur de la publication : Jacques Merlin - Rédactrice en chef : Catherine Dubois - Maquette : Olivier Prohin - Parc national des Cévennes

Impression : IMP'ACT imprimerie. Tirage : 35 000 exemplaires sur papier recyclé -

Photo de couverture : Alain Lagrave

> A quoi s'engagera une commune en adhérant à la charte ?

Une commune qui adhèrera à la charte prendra dix engagements. Trois sont prévus par la loi et sept ont été choisis collectivement par les élus du territoire. Certaines communes sont d'ores et déjà engagées dans ces chantiers. C'est le cas de la commune du Vigan. Pour son maire, Eric Doulcier, l'adhésion de sa commune à la charte du territoire participera à la valorisation des bonnes pratiques mises en oeuvre par l'équipe municipale.



Eric Doulcier - Maire du Vigan

1 • La compatibilité des documents d'urbanisme : si la commune se dote d'un document d'urbanisme, il ne devra pas contredire la charte.

“ La compatibilité des documents d'urbanisme est fondamentale et c'est d'ailleurs le premier chantier que j'ai engagé en tant que maire. Aujourd'hui, nous avons un Plan local d'urbanisme qui s'applique sur la commune. Mais nous voulons aller au-delà et travaillons avec le Pays viganais et d'autres intercommunalités à l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale. La compétence urbanisme passera sans doute bientôt aux intercommunalités. ”

2 • La circulation motorisée dans les espaces naturels : la commune devra limiter la circulation motorisée sur les voies et chemins pour protéger du dérangement les grands rapaces en période de nidification.

“ On ne peut pas à la fois prétendre protéger la nature et laisser chacun la considérer comme un espace de liberté dans lequel il peut faire n'importe quoi. Certaines communes de notre intercommunalité sont concernées par la question des sites de nidification des grands rapaces. Nous avons pris en compte cette problématique quand nous avons travaillé sur l'aménagement des belvédères de Blandas. ”

3 • L'interdiction de la publicité : la commune définira un règlement local de publicité, à défaut cette dernière est interdite.

“ La réglementation de la publicité n'est pas une chose facile à mettre en oeuvre dans un bourg avec des activités

“ Les engagements de la charte vont dans le sens de l'histoire. ”

commerciales, même si tout le monde s'entend, en théorie, pour dénoncer l'impact négatif des panneaux publicitaires sur les paysages même urbains. L'appui du Parc national en la matière sera un atout pour nous. J'attends que la commune ait adhéré à la charte pour lancer véritablement le chantier. ”

4 • La commune désignera un élu référent et mettra en place un point

d'information sur la charte pour la population.

“ Nous avons déjà pressenti l' élu qui fera le relais entre les habitants et l'établissement public du Parc. Le point d'information pourrait être à la mairie ou à la maison de pays s'il est intercommunal. ”

5 • La commune s'engagera dans la démarche “ Vers des collectivités zéro pesticide ”.

“ Cela fait 6 ans que nous n'employons plus d'herbicide pour l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune. Il faut beaucoup de pédagogie pour faire comprendre aux habitants que l'herbe n'est pas quelque chose de sale et que le travail de nos agents prend simplement un peu plus de temps. Il a aussi fallu convaincre nos équipes municipales, que nous renforçons par quelques emplois saisonniers aux périodes estivales. ”

6 • La commune signera et mettra en oeuvre la Charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche.

“ Nous préservons et promouvons nos ouvrages en pierre sèche aussi souvent que nous le pouvons. Nous avons accueilli des stages de formation aux techniques de la pierre sèche, et nos équipes d'entretien en ont été les premiers bénéficiaires. ”

7 • **La commune engagera une réflexion sur l'amélioration de la consommation d'énergie et les impacts de l'éclairage public.**

“ Nous menons des actions pour lutter contre la pollution lumineuse. J'ai souhaité qu'il n'y ait pas d'extension de l'éclairage public : là où il n'y en a pas, nous n'en ajoutons pas.

Nous sommes aussi en train de rénover nos réseaux, notamment au centre ville, avec un éclairage LED. Il baisse d'intensité à partir d'une certaine heure et procure un éclairage bien meilleur avec d'importantes économies à la clé.

La commune a participé au “ Jour de la Nuit ” en octobre. Environ 80 % de l'éclairage public étaient éteints et il a eu des animations autour du ciel et des étoiles. Pour toutes ces questions qui ont trait à l'environnement, nous

sensibilisons les jeunes autant que faire se peut, par exemple, lors des Eco Dialogues ou dans le cadre de l'Agenda 21 de la Cité scolaire. ”

8 • **La commune contribuera, dans son domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire.**

“ Il se trouve que j'ai été l'un des premiers maires à m'émouvoir des autorisations accordées pour l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans nos sous-sols. Comme beaucoup d'autres, la commune a rapidement pris une délibération claire à ce sujet. ”

9 • **La commune exonèrera de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.**

“ Nous l'avons fait. Pour nous, il est important de favoriser les installations et les conversions en agriculture biologique. ”

10 • **La commune prendra en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins.**

“ Nous avons été les initiateurs du Chemin de St Guilhem. Bien évidemment, il s'agit avec ce type d'itinérance douce d'une vraie rencontre de l'homme avec la nature et avec lui-même, et non d'une l'occasion de réaliser un exploit sportif. La circulation des véhicules à moteur peut se faire sur bien d'autres voies. ”



© Blas - Fotolia.com

La randonnée pédestre est le mode privilégié de découverte du territoire. Elle constitue un choix économique adapté à l'objectif d'élargissement de la saison touristique.

> Quels avantages une commune retirera-t-elle de son adhésion ?

En adhérant à la charte, une commune s'impliquera dans le projet de territoire du Parc national. A ce titre, elle bénéficiera directement de son image et d'avantages immédiats parmi lesquels : l'effet levier d'un projet soutenu par les partenaires institutionnels - Etat, régions, conseils généraux, agences de l'eau... - pour l'accès au financement des projets ; l'accompagnement technique de l'établissement public pour les projets qui concourent aux objectifs de la charte ; la marque Parc pour les activités économiques ; les animations du Festival nature ; les interventions en milieu scolaire des agents du Parc national...



Daniel Velay - Maire de Florac

“ Florac abrite le siège du Parc national. Entre la commune et l'établissement public, c'est une histoire ancienne et une longue expérience de coopération ! La loi de réforme des parcs nationaux de 2006 a accordé une place plus importante aux élus et aux acteurs locaux, et Florac entend pleinement jouer son rôle de “ capitale ” du Parc national. Le Parc est une chance pour le territoire. Il contribue à protéger et à mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel qui constitue notre richesse et est un atout pour l'attractivité du territoire. Le projet de charte confirme aussi la notion de développement durable et permet de renforcer la cohérence entre le cœur et l'aire d'adhésion. La commune de Florac, élément mo-

teur du bassin de vie, mène de nombreux projets auxquels sont régulièrement associés des acteurs majeurs comme Sup'Agro, le CFA CFPPA, le Réel 48, Cévennes Ecotourisme... La mise en oeuvre de la charte offrira un cadre particulièrement opportun pour la concrétisation de projets propres à générer un développement harmonieux. La charte est aussi un gage de cohérence à l'échelle du territoire entre les aspirations des nouvelles popula-

tions et la préservation des patrimoines auxquels les cévenols sont attachés, ou encore un gage d'harmonisation en matière d'urbanisme et d'habitat. Enfin, les projets qui s'inscriront dans le cadre de la charte bénéficieront d'aides de l'établissement public, techniques, humaines ou financières. Ce n'est pas négligeable en ces temps de fortes restrictions budgétaires ! ”



La commune de Florac entend au plus tôt engager une contractualisation avec le Parc national des Cévennes

© Olivier Prohin

> La décision d'une commune d'adhérer ou non à la charte aura-t-elle des conséquences sur ses habitants, ses entreprises, ses associations ?

L'adhésion d'une commune à la charte permettra à ses habitants et aux acteurs socio-professionnels dont le siège y est implanté, de bénéficier des services proposés par l'établissement public du Parc national – Festival nature, interventions en milieu scolaire, réseau des offices de tourisme, réseau des écomusées...- et de se prévaloir de l'image du Parc national (marque du Parc national, Charte européenne du tourisme durable...) et de sa localisation dans le Parc national des Cévennes.

> Les interventions des agents du Parc national dans les écoles et les collèges ne pourront plus être assurées dans les communes qui n'auront pas adhéré. Un établissement scolaire intercommunal restera toutefois prioritaire si la majorité des communes concernées a adhéré.



Véronique Deroit, Sonia Ducastel et Bénédicte Galtier
Enseignantes à l'école intercommunale de Hures-la-Parade



Cela fait plusieurs années que nous travaillons avec les agents du Parc national et nous en sommes

ravies. Nous faisons appel à eux pour qu'ils nous proposent des projets concrets d'éducation à l'environnement sur des thématiques que nous

choisissons pour l'école et pour toute une année, et que nous traitons de manière interdisciplinaire. Cette année, ce sont les oiseaux du Causse. Il peut arriver aussi que ce soit eux qui nous proposent d'intervenir sur des sujets ponctuels.

Les interventions des agents du Parc national sont vraiment précieuses car ils ont une approche très complémentaire de la nôtre. Notre enseignement est davantage global et général. Eux parlent aux élèves des animaux ou des plantes de leur territoire, et cela plaît et motive les enfants. Ils ont des connaissances naturalistes très poussées et ce sont d'excellents pédagogues ! Leurs animations sont

vivantes. Il peut s'agir de sorties ou d'ateliers en classe. Ils savent se mettre à la portée des enfants, des plus petits aux plus grands. Ils apportent un matériel que nous n'avons pas à l'école : des maquettes, des photos, des enre-

gistrements, des films, des jeux... Leur approche est très concrète : qu'y a-t-il de plus marquant pour un enfant que de voir par exemple des crânes ou des os d'animaux ? Et puis, les enfants aiment accueillir de nouvelles

personnes dans leur école. En un mot, ils adorent les agents du Parc !



Christophe Bouquet
Cogérant de la grotte
de la Cocalière à Courry

> Attention, les prestataires touristiques ne pourront plus afficher leur localisation dans le Parc national des Cévennes s'ils sont situés, hors cœur, dans une commune qui n'aura pas adhéré. En particulier, ceux qui sont signataires de la CETD ou engagés dans la démarche ne pourront plus faire partie du réseau des prestataires recommandés par le Parc. Ils ne pourront donc plus bénéficier de l'utilisation du logo du Parc national et de la charte "Je m'engage pour l'écotourisme".

“ Dès que j'ai entendu parler de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD), j'ai souhaité que la grotte de la Cocalière entre dans la démarche. Une reconnaissance par le Parc national des Cévennes des actions menées en faveur de la préservation de l'environnement m'intéressait vraiment.

Nous sommes situés dans un territoire qui était déjà reconnu Espace naturel

sensible par le département et Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique au niveau régional. Par ailleurs, la commune de Courry avait décidé d'entrer dans l'Aire optimale d'adhésion du Parc national. Et puis, nous avons signé une charte d'engagement à préserver l'environnement avec la CCI d'Alès qui porte sur la préservation du site, la gestion de l'eau, des déchets, et de l'énergie.

La prise en compte d'aspects économiques et sociaux dans la CETD m'a

permis d'aller plus loin : nous avons, par exemple, fait construire le bâtiment qui abrite l'accueil, la boutique et nos bureaux ; seuls des entreprises et des matériaux locaux – bois et pierre – ont été choisis. Le personnel est également constitué d'habitants du coin en majorité. Ce n'est qu'un exemple.

Etre signataire de la CETD nous a vraiment aidés à asseoir notre notoriété, dans les Cévennes notamment. Et puis nous sommes ainsi des



La grotte de la Cocalière accueille 120 000 visiteurs par an et jusqu'à 2 000 par jour.

© Catherine Dubois

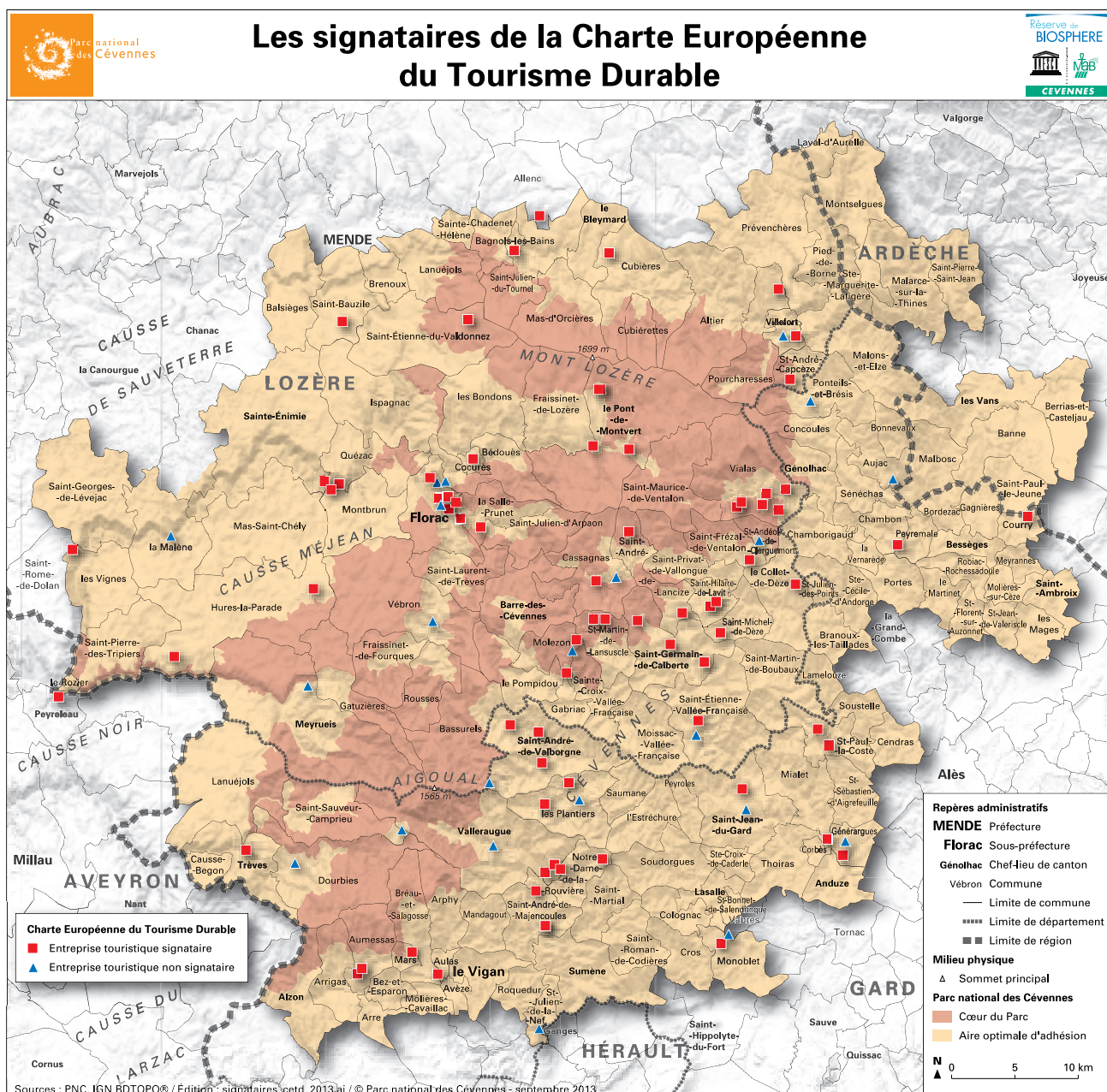
partenaires du Parc national et cela offre des avantages que nous ne voulons pas perdre : nous recevons de la documentation gratuite et des publications à vendre sur la faune, la flore, le patrimoine culturel qui intéressent nos visiteurs et leur suggèrent d'autres lieux à découvrir. Pour ce qui concerne la structure même, nous pouvons afficher notre partenariat sur des panneaux, des brochures, notre site internet. Nous organisons ou accueillons des animations du Fes-

tival nature avec l'aide de l'Association Païolive: nous avons eu ainsi dans la grotte une conférence de Pierre Rabbhi, des expositions photo de Lucien Clergue, de Hans Sylvester... Nous avons un projet de sentier d'interprétation à créer avec le Parc national à partir de nos deux sentiers de découverte actuels.

Et puis, le fait d'être dans le Parc national nous renforce dans nos luttes contre l'exploitation du gaz de schiste,

contre de grands projets éoliens et photovoltaïques qui transforment des sites naturels en sites industriels au cœur même de la nature, ou encore le développement urbain.

Autant de bonnes raisons de souhaiter que la commune adhère à la charte.



> Une marque du Parc national sera déployée prochainement. Elle sera au service de la promotion du territoire et de la destination "Parc national". Elle bénéficiera exclusivement à des produits et services issus du Parc (cœur et communes ayant adhéré).



Mathieu Romain
Agriculteur et gérant de
l'auberge des Laubies
(St-Etienne-du-Valdonnez)

“ Dès qu'elle sera mise en place et si le cahier des charges me convient, la marque du Parc national des Cévennes m'intéressera pour mon gîte et pour ma viande.

Nous bénéficions déjà du label Clévacances pour le gîte. C'est un gage de qualité mais le nom de ce label national n'évoque pas le territoire sur lequel se trouve la structure. Je pense que la marque du Parc national des Cévennes "parlerait" davantage aux visiteurs. Le mot "Cévennes" est porteur. On y associe généralement

des images d'une très belle nature. Les gens localiseraient plus facilement le gîte.

Pour ce qui est de la viande de bœuf, là encore, la marque du Parc national des Cévennes indiquerait la provenance et suggérerait de manière immédiate les paysages magnifiques

d'altitude du mont Lozère – car si l'on parle d'élevage bovin dans le Parc, il s'agit bien du mont Lozère –, la qualité de l'alimentation des bovins, l'espace protégé dans lequel ils pâturent.

J'attends de cette marque qu'elle ait une dimension de partenariat : les acteurs du territoire accepteraient quelques contraintes - les plus légères possibles - et le Parc les aiderait dans leur développement économique en les faisant connaître et en les mettant en valeur à travers leur communication notamment. ”



A travers la marque du Parc national, les produits agricoles issus d'une agriculture extensive, intégrée dans le Parc et respectueuse des équilibres écologiques, seront valorisés.

© Catherine Dubois



Thomas Brasseur, président de l'association des Artisans bâtisseurs en pierres sèches et **Bruno Durand**, membre-fondateur

“ Toutes les communes qui adhéreront à la charte du territoire vont s'engager à mener des opérations

d'entretien et de rénovation de leur patrimoine en pierre sèche. Cela va générer de l'activité pour les entreprises locales spécialisées, et de la de-

mande en formation. Aujourd'hui, notre Ecole professionnelle de la pierre sèche forme six ouvriers professionnels en pierres sèches par an. Demain, nous pourrions en former bien davantage. Ce sont les artisans de demain.

Toutes les vieilles routes cévenoles sont construites sur des soutènements en pierres sèches. On peut donc penser que les travaux commandés par les communes concerneront ces murs de soutènement en plus de l'architecture vernaculaire. Ce serait un énorme marché, car aujourd'hui, ces travaux sont réalisés en pierres maçonnées, par des entreprises de travaux publics. Il pourra s'agir également de restaurer le petit patrimoine des villages : fours à pain, moulins, clèdes, calades...

> Les communes adhérentes s'engageront notamment à signer et mettre en œuvre la Charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche. Une belle opportunité pour le patrimoine et pour la filière pierre sèche.



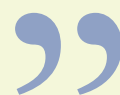
Un chantier des ABPS chez un particulier de la commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort.

© Catherine Dubois

Par ailleurs, la charte de la pierre sèche prévoit la récupération des pierres lors des chantiers, comme celles provenant de travaux de recoupes de virages, pour qu'elles puissent être réutilisées pour des travaux en pierre sèche. Ce sera une belle avancée dans les Cévennes, car ça permettra de mélanger pierre de réemploi locale et pierre de carrière pour un meilleur bilan carbone.

Si les communes forment leur personnel d'entretien à la technique de la pierre sèche, comme cela est prévu, les agents pourront effectuer tous les petits travaux de restauration ou d'entretien. Cela permettra de conserver le patrimoine en pierre sèche existant, de contribuer à promouvoir cette richesse et ce savoir-faire.

Ici, la pierre sèche est omniprésente, elle est identitaire et appréciée de tous. Un autre point positif !



Christian Beau
Éleveur ovin aux Cheyrouses (Ispagnac)

“ Nos brebis ont de moins en moins de terres à pâturer. La proposition du Parc national m'a séduit. En enlevant tous ces résineux, mes bêtes auront davantage d'herbe à brouter. Et grâce à nos troupeaux, l'espace ne se refermera pas. Le projet comprend aussi l'installation de clôtures pour délimiter des parcs. Ce n'est pas négligeable ! De plus, la méthode utilisée pour couper, débarker, broyer les pins et les transformer en plaquette de bois énergie n'abîmera ni l'herbe ni les plantes. Les arbres ne sont pas arrachés et la terre ne sera pas retournée. ”

> En dehors du cœur, une commune non adhérente ne pourra plus bénéficier du statut “ Parc national ”, ni de l'ingénierie et des crédits que l'établissement public peut apporter. À titre d'exemple, le chantier de restauration de milieux agropastoraux en cours sur le causse de Sauveterre, aux Cheyrouses, ne verrait pas le jour dans une commune hors Parc.



Les pins sylvestres sont entièrement broyés et valorisés en plaquettes de bois de chauffage.

© Catherine Dubois

> **Les offices de tourisme des communes non adhérentes ne pourront plus faire partie du réseau des relais d'information partenaires du Parc national. La richesse de l'information que les visiteurs trouveront dans ces lieux s'en ressentira.**



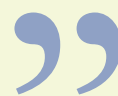
Nicole Combebiac
Conseillère séjour à l'office
de tourisme Gorges du Tarn -
Grands Causses à Ste-Enimie



Faire partie du réseau des offices de tourisme partenaires du Parc nous procure de précieux avantages dont nous faisons profiter

nos visiteurs. En participant à des formations ou à des sorties de découverte du territoire, nous approfondissons nos connaissances sur la faune, la flore, la géologie ou encore l'histoire locale. Nous rencontrons aussi des prestataires touristiques partenaires du Parc et apprenons à les connaître. Cela nous permet de délivrer une information de qualité aux visiteurs, sur le patrimoine naturel et culturel non seulement des proches environs mais aussi d'autres secteurs du Parc. Cela complète et enrichit les informations qu'ils trouvent sur internet. La documentation gratuite sur la faune, la flore et les sentiers que nous fournit le Parc est très appréciée et prolonge nos échanges. Et bien sûr les ouvrages édités par le Parc qui sont en vente ici contribuent aussi à la qualité de notre prestation de conseil.

Nous organisons également des animations dans le cadre du Festival nature, qui, le plus souvent, favorisent la rencontre avec des acteurs du paysage et de l'activité économique : agriculteurs, viticulteurs, gardes ONF. Elles sont complémentaires des festivités proposées par les communes et apportent une vraie plus-value. Les visites d'exploitations sont un "plus" pour les agriculteurs qui jouent le jeu car ils peuvent faire connaître et vendre en direct leurs produits. Sans compter que les touristes aujourd'hui recherchent des échanges avec les acteurs des territoires qu'ils traversent. Si cette offre d'animations disparaissait, rien de comparable ne pourrait être proposé aux visiteurs. Ce serait vraiment dommage !



La promotion de la destination Parc national sera assurée collectivement, notamment par le réseau des relais d'information partenaires. L'établissement public du Parc proposera des outils communs d'échanges et de valorisation.

© Damourette / Coeurs de nature / SIPA

- > En refusant d'adhérer, une commune pourra-t-elle sortir du cœur ?
- > Une commune pourra-t-elle sortir du Parc national pendant les 15 ans que durera la charte ?
- > Une commune qui n'aura pas adhéré en 2014 pourra-t-elle intégrer le Parc national par la suite ?
- > Une commune adhérente qui ne respectera pas ses engagements pourra-t-elle être exclue du Parc national ?



Sylvette Mattéoli
Déléguée territoriale Basses
Cévennes au Parc national
des Cévennes



La charte est un projet de territoire élaboré collectivement pour les 15 ans à venir. Afin de laisser le temps à tous les partenaires de s'en saisir, de se les approprier pour les décliner localement et en voir les résultats concrets, il est nécessaire de garder une certaine stabilité du périmètre du Parc national (aux nouvelles adhésions près). Ainsi, les communes de l'aire optimale d'adhésion qui auront décidé d'adhérer à la charte feront partie de l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes pour toute

la durée de la charte. Ce choix sur l'adhésion et l'engagement à long terme qui en découle ne concerne cependant que l'aire optimale d'adhésion : les limites du cœur restent identiques quelle que soit la décision de la commune.

Le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national ne pourra donc évoluer que vers plus de communes membres puisque seules les "entrées" seront possibles. Le conseil d'administration (CA) examinera tous les 3 ans les demandes des communes ayant fait

partie de l'aire optimale d'adhésion et souhaitant, après réflexion, intégrer le Parc national des Cévennes. Mais cette intégration ne sera alors effective qu'après un avis favorable du Conseil d'administration.

Même en cas de non-respect des engagements pris au moment de l'adhésion, une commune ne pourra pas être exclue du périmètre du Parc national. Le conseil d'administration pourra en revanche moduler voire sup-

primer les aides techniques et financières de l'établissement public. Par ailleurs, les élus pourraient s'exposer à être interpellés par leurs administrés sur la cohérence de leurs politiques.



© Arnaud Bouissou

Le périmètre du cœur, zone protégée et réglementée, est fixé par le décret de 2009.

- > La réglementation qui s'exerce dans le cœur d'une commune s'appliquera-t-elle à l'ensemble du territoire communal ?
- > Les permis de construire seront-ils soumis, en aire d'adhésion, à l'approbation de l'établissement public ?
- > Une commune adhérente sera-t-elle tenue de consulter l'établissement public sur tous ses projets et de tenir compte de son avis ou de ses conseils ?
- > L'aire d'adhésion ne préfigurerait-elle pas une future extension du cœur dans 15 ans ?
- > Ne sera-t-il pas facile d'imposer de nouvelles réglementations à une commune qui aura adhéré ?

> **Le cœur est la seule zone réglementée du Parc national : ses limites sont fixées par décret et la charte ne va pas les modifier.**

> **L'établissement public n'a aucune compétence réglementaire en aire d'adhésion. Les partenariats s'y établiront sur la base du volontariat et de l'engagement réciproque en faveur des objectifs et orientations de la charte. Les permis de construire ne seront par exemple soumis ni à l'avis, ni à l'approbation de l'établissement public. Pour l'ensemble de leurs projets, les communes pourront prendre les conseils de l'établissement public mais ne seront pas obligées de les suivre... à l'exception des quelques rares projets soumis à une autorisation préfectorale au titre de l'environnement (étude d'impact, loi sur l'eau, installations classées) et susceptibles d'affecter de façon notable le cœur du Parc national (en moyenne 5 cas par an). Ceux-ci sont soumis par le préfet à l'avis conforme de l'établissement public.**

> **Et aucune réglementation supplémentaire ne pourra être imposée aux communes de l'aire d'adhésion sous couvert de la charte ! En effet, toute modification significative de ce document devra faire l'objet de la même procédure que sa rédaction initiale : concertation identique et renouvellement de la demande d'adhésion aux conseils municipaux. Même les dix engagements ne peuvent pas être modifiés**



Yannick Louche
Maire de Cendras et président
du Syndicat mixte d'aménagement
et de conservation de la
vallée du Galeizon (SMACVG)

“ Au début des années 90, le Parc national a proposé, au titre de la réserve de biosphère, aux cinq communes de la vallée du Galeizon d'être le terrain d'expérimentation de la démarche *Man and Biosphere* (Mab). Il est vrai que nous étions à la fois un petit territoire, facile à gérer, et un lieu stratégique car situé à la charnière entre l'agglomération d'Alès et le cœur du Parc national.

La démarche Mab nous a séduits. Elle touche en effet à tous les aspects de la vie d'une commune : agriculture, forêt, eau, déchets, incendie, activités

économiques et même culturelles. Elle privilégie une approche globale et participative. Nous avons donc été d'accord pour nous lancer dans la démarche, mais à condition que le Parc s'engage à nous accompagner.

L'année dernière, nous avons fêté les 20 ans du SMACVG qui anime la démarche Mab. Cela a été l'occasion de dresser un bilan très positif du partenariat avec le Parc. Sans le savoir, nous avons vécu une préfiguration de la charte pendant toutes ces années !

Nous avons toujours pu mener nos actions avec l'appui du Parc, qu'il soit technique, humain ou financier, et la relation ne s'est jamais posée en termes de contraintes. Le Parc est partenaire de toutes nos démarches, qu'il

s'agisse de l'Agenda 21, de l'Ocager, de l'Observatoire scientifique du territoire, du plan de prévention des déchets et du futur Centre d'interprétation du territoire. Cette collaboration est très constructive et nous co-élaburons nos projets avec lui comme avec les autres services de l'État, les associations, et bien sûr la population. Ces dimensions multi partenariales et participatives sont fondamentales dans la démarche Mab et elles le seront dans la charte.

Nous avons été volontaires pour élaborer une convention de préfiguration. Nous sommes prêts à la signer. Pour nous, la charte s'inscrira dans la continuité de notre partenariat historique avec le Parc.



Le SMACVG est l'un des quatre territoires pilotes qui vont expérimenter la dynamique des futures conventions d'applications de la charte à travers une convention de préfiguration. © SMACVG

> Toutes les communes adhérentes auront-elles l'obligation d'élaborer un Plan local d'urbanisme ?



Gérard LAMY
Adjoint au maire
de Saint-Germain-de-Calberte

“ La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un PLU il y a deux ans déjà. C'est un travail long, prenant, que nous espérons voir aboutir d'ici à début 2014 après qu'il aura été validé en conseil municipal. La commune a le projet de favoriser l'installation d'habitants. Il faut

> Seules les 56 communes identifiées comme pôles de proximité ou soumises à influence urbaine sur la carte des vocations prennent l'engagement d'élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU) dans les six ans qui suivent leur adhésion pour gérer leur développement.

rénover, construire et c'est actuellement difficile. Cette opportunité qu'a aujourd'hui un maire, et non plus exclusivement l'État, de décider, avec son équipe et ses concitoyens, des grandes orientations en matière de construction de nouvel habitat, de maintien de zones naturelles ou agricoles, de préservation de l'environnement, existe via le PLU, malgré des contraintes non négligeables de la loi montagne. Nous avons aussi dans ce cadre fait réaliser par le Copage une étude pour favoriser le devenir des exploitations agricoles. Tout ceci s'est

traduit par de nombreuses réunions de travail devant des cartes le plus souvent.

C'est un chantier lourd mais intéressant ; il nous a donné la possibilité de réfléchir au devenir architectural, économique, paysager de la commune. Nous espérons maintenant que notre PLU ne sera pas trop modifié par les différentes administrations, dont le Parc national, qui vont vérifier sa compatibilité avec leurs propres documents ! ”



Comme nombre de collectivités, Saint-Germain-de-Calberte ambitionne d'accueillir de nouvelles populations tout en préservant la qualité de son environnement et l'identité du territoire. Le PLU est un outil très utile pour ce type de projet.

© Olivier Prohin

> La charte imposera-telle, en aire d'adhésion, des restrictions à la pratique des activités de pleine nature ?

L'établissement public du Parc national n'aura pas de pouvoir réglementaire en aire d'adhésion. Il ne pourra donc rien imposer dans le domaine des activités de pleine nature. En revanche, il pourra fournir des conseils et des recommandations aux collectivités ou aux porteurs de projet.



Benjamin Ballini
Gérant de la base d'activités
de pleine nature Grandeur
Nature (Pourcharesses)

“ Pour nous, les activités de pleine nature ne sont pas uniquement des loisirs et nous ne cherchons pas à former des canyoneurs ou des spéléologues ! Elles sont surtout prétextes à découvrir un environnement naturel nouveau le plus souvent, puisque nos visiteurs viennent de tous les coins de France. Et nous veillons à ce que nos éducateurs sportifs soient des ambassadeurs du patrimoine naturel qui les entoure. Nous avons assez peu de relations avec le Parc, si ce n'est via le réseau de Cévennes Ecotourisme dont je suis membre. Nos sites d'activités ne sont pas situés en cœur de Parc. Nous n'avons donc pas, et n'aurons toujours pas demain, la contrainte de négocier avec le Parc pour leur aménagement. Nos interlocuteurs sur ces questions sont les collectivités et les propriétaires de terrains. L'activité phare du moment est le canyoning. C'est ludique, cela se pra-

tique dans l'eau, en famille, entre copains... Cela plaît beaucoup. Environ 97 % des sorties sont encadrées. Nous sommes 40 à 50 professionnels à pratiquer cette activité avec nos clients dans les gorges du Chassezac. La fréquentation avoisine les 250 personnes/jour en haute période ! L'année dernière, il nous a semblé incontournable d'entamer une réflexion sur l'impact de cette activité sur l'environnement. Nous avons donc mis en place une journée de sensibilisation avec le Parc national et Cévennes Ecotourisme. Cela nous a permis de découvrir le grand nombre d'acteurs concernés, la variété de leurs problématiques et de leurs centres d'intérêt. Il en est ressorti que l'impact dans le canyon même est faible, et que ce sont surtout les chemins d'accès qui sont fragilisés. Nous avons pris conscience

de notre co-responsabilité et de la nécessité d'une gestion partagée de cet espace.

Nous travaillons avec le Parc à une « charte des bonnes pratiques du canyoning » à laquelle adhèreraient les structures volontaires. Avec cette charte, mon espoir est que le canyoning gagne en qualité d'encadrement. Je suis inquiet de la dérive commerciale actuelle. Les saisons estivales sont de plus en plus courtes et chacun essaie de s'en sortir du mieux possible... Mais je ne voudrais pas que l'on se trouve dans une situation où l'on consomme de l'activité de pleine nature, dans laquelle toute dimension humaine et toute préoccupation environnementale aient disparu. Au-delà des échanges, il faudra une législation et des contrôles. ”



La pratique du canyoning dans le Chassezac fait l'objet de réflexions menées par les nombreux acteurs concernés dont le Parc national.

> La chasse sera-t-elle gérée par l'établissement public en aire d'adhésion ?

La chasse est encadrée par l'établissement public du Parc national uniquement dans le cœur. Rien ne changera avec la charte pour l'aire d'adhésion.



André Théron
Président de l'Association
cynégétique du Parc national
et président de la Fédération
départementale de chasse de
la Lozère

> *Les habitants d'une commune adhérente n'ayant pas de territoire en cœur verront leur candidature pour être invités à chasser dans le cœur examinée de manière privilégiée.*

autorisée en battue en aire d'adhésion, ou inversement. Il en va de même pour les modes de chasse ou de tir. Le chevreuil, dans le cœur, ne peut être tiré qu'à balle, alors qu'il peut être tiré avec un certain type de plombs sur la partie lozérienne de l'aire d'adhésion.

Toutefois, et s'il existe encore des différences, nous nous sommes battus pour une évolution de la réglementation dans le cœur pour l'adapter à la situa-

tion au fil des ans, dans un souci permanent de simplification et d'harmonisation avec les réglementations en aire d'adhésion. Aujourd'hui, les conditions d'exercice de la chasse sont dans l'ensemble confortables et les gens en sont conscients. Je pense que les chasseurs pratiquants dans le Parc national des Cévennes n'ont pas grand-chose à envier à ceux qui exercent sur d'autres territoires.



“ La chasse continuera, en aire d'adhésion, à être gérée par des associations de chasseurs locales, des fédérations départementales, des chasses privées... en lien avec les services de l'État. Ce sont elles qui seront en charge des plans de chasse et de la gestion des chasseurs. Comme c'est le cas aujourd'hui, il n'y aura aucune intervention de l'établissement public du Parc. La zone de compétence de l'association cynégétique continuera de se limiter à la partie du cœur qui la concerne actuellement .

Dans une commune dont une partie du territoire est en cœur, l'autre en aire d'adhésion, on aura par exemple deux plans de chasse distincts, comme c'est le cas aujourd'hui. Il pourra arriver également, que pour une même espèce seule la chasse à l'approche ou à l'affût soit autorisée en cœur, et qu'elle soit



La recherche d'un équilibre entre activités humaines et populations de grand gibier passera par une bonne collaboration entre les divers acteurs cynégétiques du cœur et de l'aire d'adhésion.

© Régis Descamps

> N'y aura-t-il pas “ deux parcs ” en quelque sorte, l'un correspondant au cœur, l'autre à l'aire d'adhésion ?



Francis Courtès
Maire de Saint-Bauzile et
président de la Communauté
de communes du Valdonnaz

“ La charte est un projet global de territoire. Les continuités écologique, culturelle, humaine entre le cœur et l'aire d'adhésion

sont évidentes et ont conduit à un projet unique pour l'ensemble du Parc national.

Dans le cœur, la réglementation va continuer à s'appliquer, comme c'était le cas auparavant dans la “ zone centrale ”. Toutefois, la loi de 2006 a donné plus de pouvoir au conseil d'administration qui comprend de nombreux élus. Les élus qui y siègent sont partis prenantes de nombreuses décisions, ce qui est une bonne chose pour le territoire.

En aire d'adhésion, les modes d'intervention du Parc seront différents. Il s'agira d'appui technique, humain ou financier, pour accompagner les habitants dans la réalisation d'actions en cohérence avec celles menées dans le cœur, mais sans contraintes. Les

communes sont souvent déjà engagées dans des politiques relevant des grandes orientations en matière de développement durable décrites dans le projet de charte : à titre d'exemple, la lutte contre les intrants, contre les pesticides ou encore contre les plantes invasives, comme la renouée du Japon.

Le développement durable, la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie dans nos territoires ne sont pas en opposition avec l'activité économique de nos bassins de vie ; j'en veux pour preuve le développement de celle-ci et la croissance démographique dans le cœur depuis la création du Parc.

”



L'accompagnement au développement durable de l'aire d'adhésion est l'une des nouvelles missions confiées au Parc national par la loi de 2006.

© Olivier Prohin

> La charte place l'homme en première position : n'est-ce pas une menace pour la protection de la biodiversité et pour l'existence même du Parc national ?



Catherine Cibien
Directrice du comité
Mab France

“ Cette nouvelle charte me semble une belle opportunité pour affirmer que la protection de la biodiversité et plus largement de l'environnement, c'est l'affaire de tous, de nous tous....

Nombreux sont les Cévenols et les Caussenards attachés à ce pays, et fiers d'en être. Beaucoup sont convaincus de son caractère exceptionnel, et sensibles à sa reconnaissance nationale, comme parc national, et au-delà par l'Unesco, tant au titre du Patrimoine mondial que de la Réserve de biosphère.

Plus concrètement, les revenus liés à cette qualité environnementale préservée - tourisme, produits agricoles et artisanaux par exemple - sont tangibles.

En 40 ans, et tout particulièrement ces dernières années, chacun a bien pris conscience de la dégradation de notre planète terre, des ressources qu'elle fournit et dont nous dépen-

sons : manger sain, boire de l'eau ou respirer de l'air de qualité, élever ses enfants en sécurité et liberté sont autant d'éléments qui ne vont plus de soi. Chacun de ces sujets est lié à la biodiversité, base de la vie dans les sols, contribuant à la purification des eaux, à la pollinisation et au plaisir tout simple de se promener...

Les Cévennes ont sans doute moins que d'autres régions souffert de la banalisation et de la dégradation de l'environnement, même si elles n'échappent pas totalement au mouvement général.

L'élaboration de la charte a offert l'opportunité de nombreux échanges de vue à propos du devenir de ce grand territoire, cœur et aire d'adhésion. Elle a aussi constitué un exercice collectif d'apprentissage des enjeux, des contraintes, des responsabilités des uns et des autres. Le projet qui en est issu a été muri et s'est enrichi des discussions. Et personne n'a plus intérêt que les habitants des Cévennes à une gestion véritablement durable de leur région. Soyons donc confiants.

”



La châtaigneraie est un paysage identitaire des Cévennes auquel les habitants sont attachés. Ils ont à cœur de restaurer leurs vergers.

© Damourrette / Coeurs de nature / SIPA

> La position de l'établissement public sur la question du loup est-elle claire ?



Georges Zinsstag
Représentant du monde agricole au conseil d'administration du Parc national

“ La position du conseil d'administration est claire et elle a rassuré les éleveurs et le monde agricole. Elle permet que le débat sur le loup sorte du schéma d'affrontement entre environnementalistes et corporation agricole. A mon avis la ligne de désaccord est ailleurs. Elle porte sur notre conception du rapport Homme-Nature : soit l'Homme est à l'extérieur de la Nature, et en tant qu'intrus il perturbe une nature qui serait harmonieuse sans lui. Le loup a alors toute sa place. Soit l'Homme fait partie de la Nature, il a sa place dans l'écosystème, et dans ce cas il faut faire des choix. C'est la position du Parc qui estime que, dans nos territoires, les activités pastorales, par le maintien de milieux ouverts, permettent à un grand nombre d'espèces de faune et de flore de se maintenir et s'y développer. Si le loup menace la pérennité des activités pastorales, il menace l'équilibre global et donc cette biodiversité.

Notre position contre le loup est motivée par des raisons économiques et sociales. Les éleveurs de moutons, en particulier ceux des zones méditerranéennes, cumulent une importante série de contraintes : celle du climat méditerranéen : il n'y a de l'herbe que

pendant 3 à 4 mois et le reste de l'année il faut mobiliser d'autres ressources, transhumer, nourrir à l'intérieur... Ceci nous oblige à travailler sur des grandes surfaces avec un faible chargement ; celle des structures, notamment en Cévennes, où le micro-parcellaire avec de nombreux propriétaires souvent absenteïstes entraîne une grande précarité en terme de maîtrise du foncier ; celle du coût de la main d'œuvre.

A un moment où le renouvellement de génération devient de plus en plus difficile, où la recherche de modernisation inclut une réduction de la contrainte du gardiennage pour permettre aux éleveurs une vie familiale et sociale meilleure, il nous paraît insensé de vouloir rajouter une contrainte de protection contre le loup. Toutes les projections nous montrent qu'une vraie prise en charge financière des surcoûts ferait exploser le budget du Plan Loup, qui est déjà à des millions d'euros.

Dans notre cas, les brebis, de début juin à début août, mangent la nuit à cause de la chaleur. Le grillage de nos parcs ne représentant évidemment aucun obstacle pour le loup, ce système de conduite est vulnérable. Nous avons un chien de protection – un patou. Mais nous savons que, si le troupeau se disperse trop, ou si les

loups arrivent en meute, le patou ne représente plus qu'une protection partielle. Combien faut-il alors en avoir ? En dehors des coûts d'entretien conséquents de ces gros chiens, cela pose aussi la question de la sécurité : certains éleveurs se retrouvent au tribunal à cause de leur patou.

Les défenseurs du loup ne nous reprochent pas seulement de la mauvaise volonté pour changer nos systèmes et habitudes, mais ils revendiquent aussi le retour du « sauvage ». Je peux comprendre que des gens qui vivent en milieu urbain avec la nature, domestiquée à l'excès, des espaces verts, ressentent le besoin de « sauvage ». Pour nous il suffit d'avoir la fenêtre ouverte la nuit pour entendre la « nature sauvage » ; et cette nature, dans laquelle nous exerçons notre métier, nous montre chaque année à quel point notre place est provisoire.

Pour toutes ces raisons, c'est avec un sentiment de désespoir que nous voyons l'arrivée du loup. Comment maintenir notre activité, comment installer de nouveaux agriculteurs-éleveurs pastoraux, quand on rajoute des contraintes aux contraintes ? La société a-t-elle déjà fait un choix où nous sommes voués à disparaître ? ”



Les loups observés en Cévennes sont de souche italienne.

© lightpoet - Fotolia.com

> L'établissement public du Parc national aura-t-il les moyens de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de la charte ?



Stephan Garnier
Délégué territorial Mont Lozère
au Parc national des Cévennes

“ La charte traduit une vision partagée de l'avenir souhaité pour le territoire du Parc national. Il est donc logique que ce soit un projet ambitieux qui dépasse le cadre des missions de l'établissement public du Parc natio-

nal. Son élaboration a été collective ; sa mise en œuvre doit l'être également. Il en va de la responsabilité de tous ceux qui se sont mobilisés pour la construire (collectivités, acteurs locaux, habitants, professionnels, associations...).

Bien sûr, l'implication de l'établissement public est primordiale, en particulier dans le cœur où l'État lui fixe une obligation de résultat en matière de préservation. Mais les collectivités territoriales, qui ont déjà largement participé à l'élaboration de la charte, vont, en adhérant, s'engager à la mettre en application. Les mesures et actions prévues dans la charte relèvent très largement de leurs compétences et non de celles de l'établissement public. La loi de 2006 demande au conseil d'administration de l'établissement public d'être le garant du cap

que le territoire se fixe à travers la charte. Elle prévoit l'élaboration de conventions d'application avec les communes volontaires et avec les grands acteurs institutionnels. Fort des avis unanimement favorables de ces institutions l'établissement public sera en mesure de négocier des partenariats avec les départements, la région mais aussi l'Ademe, les agences de l'eau... en vue de doter le territoire des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la charte. Pour mener à bien sa mission d'accompagnement du territoire et d'aide à l'ingénierie de projet, l'établissement public s'est doté de moyens humains spécifiques déployés sur les massifs, les délégués territoriaux et les techniciens spécialisés. ”



La mise en œuvre collective de la charte sera déterminante pour la réussite de ce projet commun.

© Guy Grégoire

> La réorganisation de l'établissement public est inscrite dans la charte et a été décidée par le conseil d'administration. Conduira-t-elle à la diminution du nombre d'agents sur le terrain ?



Laurence Dayet
Directrice-adjointe du Parc
national des Cévennes

“ Au contraire ! La réorganisation a permis, dans un contexte budgétaire difficile, d'accroître légèrement la proportion d'agents affectés au territoire et de doter les quatre massifs – Aigoual, Causses-Gorges, Mont Lozère et Vallées cévenoles – de vraies équipes pluridisciplinaires.

Ces équipes sont chargées de porter les trois missions principales de l'établissement public : connaître et protéger / accompagner le territoire dans un développement durable local / accueillir et sensibiliser. Elles sont notamment constituées, et c'est nouveau, de techniciens spécialisés (connaissance et veille du territoire, agri-environnement, forêt, travaux et architecture, accueil et sensibilisation) qui mettent en œuvre sur le territoire les politiques définies par les chargés de mission de leurs services respectifs.

Ces techniciens ont la responsabilité intégrale de leurs dossiers, chacun dans son domaine. Ils sont donc en contact avec les acteurs du territoire, écoutent leur demande, analysent leur besoin, apportent une réponse en lien avec le service dont ils dépendent, et la mettent en œuvre.

Pour animer et coordonner ces équipes pluridisciplinaires, ainsi que pour apporter une compétence de chef de projet et une ingénierie en développement local, la fonction de délégué territorial a également été créée. Représentants du directeur sur les massifs, les délégués territoriaux sont les interlocuteurs privilégiés des élus. Ils veillent à trouver la meilleure adé-

quation possible entre les projets du territoire et les politiques que l'établissement public souhaite mener, en intégrant les contraintes, mais aussi les bénéfices que le Parc peut apporter au territoire.

Pour finir quelques chiffres : avant la réorganisation, nous étions 88, dont 38 affectés au territoire. Le Parc participant à l'effort national de réduction des dépenses publiques, nous sommes désormais 85 dont 39 affectés aux massifs. Parmi eux, 24 exercent des missions de connaissance et veille du territoire, 10 accompagnent le territoire dans ses activités et 5 occupent la fonction de délégué territorial.



La surveillance du territoire reste l'une des missions principales des gardes-moniteurs en cœur de Parc.

© Arnaud Bouissou

